



LPO Boisjoly Potier

Ministère de l'Éducation Nationale

**ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ANNEE SCOLAIRE 2022 - 2023
Collège électoral des représentants de parents d'élèves**

1 – ELECTEURS

Le collège électoral est constitué de personne qui exercent l'autorité parentale sur le l'élève scolarisé dans l'établissement. Chacun des deux parents d'un élève est donc électeurs, quelles que soient sa situation matrimoniale et sa nationalité, sous réserve pour les parents d'enfant mineur de ne pas s'être vu retirer l'autorité parentale. Les fédérations ou unions de parents d'élèves, les associations de parents d'élèves ainsi que des parents qui ne sont pas constitués en association peuvent présenter les listes de candidats. On considère que le candidat dont le nom figure sur une liste a donné son accord.

La liste électorale sera : - consultable à partir du **02 septembre 2022** au secrétariat de direction

2 – CALENDRIER DU SCRUTIN

Les listes de candidature :

Le chef d'établissement reçoit les déclarations de candidatures **signées**. Chaque liste de candidats comporte au plus un nombre égal au double des sièges à pourvoir avec, classés par ordre préférentiel qui déterminera l'attribution des sièges, les noms et prénoms des candidats sans qu'il soit fait de distinction entre titulaires et suppléants.

Ces listes émargées par les candidats devront parvenir au secrétariat de direction le **LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 A 17H00 au plus tard** (soit 10 Jours francs avant la date des élections).

La date limite de remplacement d'un candidat qui se désiste est fixée au **MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022 à 11H30** au plus tard.

Matériel de vote

Les bulletins de vote sont d'un format et d'une couleur uniques, avec les mentions exclusives suivantes ; nom de l'établissement, noms et prénoms des candidats dans l'ordre de présentations des listes, le sigle ou le nom de l'organisation syndicale ou la mention NON SYNDIQUES ou le NOM du premier candidat pour la liste présentée ou la mention LISTE D'UNION ou la mention SYMPATHISANTS.

Les Bulletins de vote et professions de foi éventuelles, limitées à une page recto verso maximum, sont **remis** ou **adressés** aux parents au plus tard le **VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022**.

3 – LES CONDITIONS DE SCRUTIN

Nombre de sièges à pourvoir : 03

4 – LE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Compte tenu du contexte sanitaire, il a été décidé après consultation du Conseil d'Administration du 29 juin 2021 de procéder à un vote exclusivement par correspondance.

Les plis des votes par correspondance seront confiés à la poste ou remis au secrétariat du Proviseur qui enregistre sur l'enveloppe extérieure la date et l'heure de remise de la lettre. Les élèves pourront déposer les plis **au secrétariat de direction du lundi 19 au jeudi 22 septembre 2022 de 11h30 à 13h00. Le vendredi 23 septembre le dépôt des enveloppes se fera jusqu'à 10 h.** Les plis parvenus ou remis après clôture du scrutin seront déclarés nuls.

Le dépouillement débute à 12h après la clôture du scrutin sous le contrôle des scrutateurs désignés par le chef d'établissement sur proposition des candidats ou des représentants des listes. L'attribution des sièges est effectuée par l'application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les élus sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste. Il est désigné au maximum autant de suppléants que de titulaires. En cas d'empêchement, il sera fait appel aux suppléants dans l'ordre de la liste.

Le président du bureau de vote procède **obligatoirement** à la saisie des résultats par voie électronique. La validation de la saisie génère automatiquement un procès-verbal au format PDF qui, une fois imprimé, est signé par les membres du bureau de vote. Le procès-verbal des résultats est alors affiché.

Le Proviseur